



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2013**

DATE DE CONVOCATION

16 octobre 2013

**DELIBERATION N°45/2013/M-T
Portant approbation des Procès-verbaux du
05 juin 2013 et du 12 juillet 2013**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT TROIS OCTOBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie BATAILLIE, Conseillère Municipale, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Rosaline CAMILLE ayant donné procuration à Madame Patricia BEAUNOL.

.../...

**Délibération n°45/2013/MT
Portant approbation des Procès-verbaux du
05 juin 2013 et du 12 juillet 2013**

Objet : Procès-verbaux des conseils municipaux des 05 juin 2013 et 12 juillet 2013.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du Procès-verbal de la séance précédente.

Dans le même temps, il est fréquent que ce même Procès-verbal soit signé par l'ensemble des membres présents.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du Procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue. Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du Procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération

Aussi, je vous demande d'adopter les Procès-verbaux des conseils Municipaux des 05 juin 2013 (ajourné lors du conseil municipal du 12 juillet 2013) et 12 juillet 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.23 et R.2121-9,

Vu le rapport n°47/MT/2013 portant adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 05 juin 2013 et 12 juillet 2013,



Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver les procès-verbaux des conseils Municipaux des 05 juin 2013 (ajourné lors du conseil municipal du 12 juillet 2013) et 12 juillet 2013, après lecture de ceux-ci,

DECIDE :

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

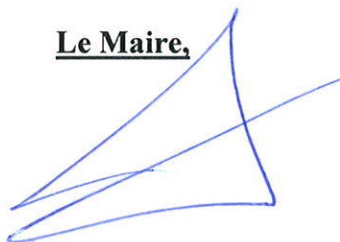
Article unique : **APPROUVE** les procès-verbaux des conseils Municipaux des 05 juin 2013 (ajourné lors du conseil municipal du 12 juillet 2013) et 12 juillet 2013.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 23 octobre 2013



Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : 04 NOV. 2013

